modifié par A.Gt 08-09-1997; A.Gt 08-06-1999

Arrêté ministériel fixant le modèle du rapport sur la manière dont le maître de religion temporaire ou le professeur de religion temporaire s'est acquitté de sa tâche, prévu à l'article 8 de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française

A.M. 22-03-1974

M.B. 19-07-1974

modifications: A.Gt 08-09-97 (M.B. 27-05-98)

A.Gt 08-06-99 (M.B. 09-09-99)

Article 1er. - Le rapport sur la manière dont le maître de religion ou le professeur de religion des établissements d'enseignement primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, désigné à titre temporaire, s'est acquitté de sa tâche, est établi selon le modèle annexé au présent arrêté.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1971.

ANNEXE

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE FRANCAISE

Etablissement d'enseignement :	
Maîtres de religion et professeurs de religion de protestante, israélite, orthodoxe et islamique d'enseignement primaire, spécial, moyen, technique, la Communauté française	es religions catholique, e des établissements
Rapport sur la manière dont le maître de religion ou désigné à titre temporaire s'est acquitté de sa tâche.	le professeur de religion
Nom et prénoms du temporaire (1) :	
	:
	:
Services rendus (2)	
Rapport circonstancié du chef d'établissement (3) :	
Avis du chef d'établissement (4) : 1. L'intéressé m'a satisfait entièrement. 2. L'intéressé m'a satisfait partiellement. 3. L'intéressé ne m'a pas satisfait. Signature du chef d'établissement	Date :
======================================	<u> </u>
Signature du chef d'établissement : Signature du chef d'établissement :	gnature de l'intéressé:
Pris connaissance du rapport et de l'avis du chef d'éta D'accord (4) Pas d'accord pour les motifs suivants (4) :	
Signature de l'intéressé : Da	

Ce rapport a été remis au chef d'établisseme	ent en date du
Signature du chef d'établissement :	Signature de l'intéressé :
ce rapport a été adressé à l'administra l'Education nationale et de la Culture frança	
Signature du chef d'établissement :	
	=
 (1) Pour la femme mariée, indiquer nom, pro (2) Il convient d'indiquer les services renétabli : 	
du	cative, la tenue et la présentation, onsabilités. Il ne concerne pas les 'appréciation de celles-ci est de la
compétence exclusive des inspecteurs de la 1 (4) Biffer la mention inutile	engion enseignee.